

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 20 octobre 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur DUSSAULX Daniel - Adjoint
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra - Conseillère Municipale
Monsieur SAUVEGET André - Conseiller Municipal
Monsieur STOTE Daniel - Conseiller Municipal
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint Pouvoir donné à Mme THOMASSETTE Francine -
Conseillère Municipale

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Madame GAXATTE Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_46 - Requalification rue de la Herronière - Demande de subventions tranche 2 travaux voirie
2023_47 - Requalification rue de la Herronière - Enfouissement des réseaux secs tranche 3
2023_48 - Requalification Filature - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDEV
2023_49 - Convention intervention musicale en milieu scolaire
2023_50 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023
2023_51 - Ressources humaines - RIFSEEP
2023_52 - Stade de football de Nomexy - Approbation du règlement intérieur
- Questions diverses

2023_46 - Requalification rue de la Herronière - Demande de subventions tranche 2 travaux voirie

14	4	18	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Madame la Maire fait état des travaux programmés de 2024 à 2026 concernant la réfection de la rue de la Héronnière avec un estimatif total voirie à hauteur de 1.675.048,32 € HT.

Le projet de requalification de la rue de la Herronière peut faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR campagne 2024.

Considérant la décision de phaser les travaux sur trois à quatre années.

Considérant les financements disponibles selon le tableau annexé :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement et le projet tel que présenté

SOLLICITE une subvention au titre de la campagne DETR 2024 dans le cadre de la requalification de la rue de la Herronière.

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions

18 voix pour

2023_47 - Requalification rue de la Herronière - Enfouissement des réseaux secs tranche 3

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 3.

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **175.277,98 €** HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges au titre du Programme Départemental « Environnement » ou du programme Environnement et cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24 % du montant HT du projet plafonné à 90.000€ HT puis 50 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation, la participation financière de la Commune s'élèverait à 64.238,99 €

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement des réseaux France Telecom
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée
- De réfection des trottoirs
- D'assainissement ou d'eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 175.277,98 €.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite la somme représentant 24 % du montant réel HT du projet plafonné à 90.000 € HT puis 50 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 50 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

18 voix pour

2023_48 - Requalification filature - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDEV

Madame La Maire fait état des travaux de requalification de la filature de Nomexy. Il s'avère que le SDEV dispose de la compétence éclairage public et que c'est légalement lui qui doit assurer la maîtrise d'ouvrage sur ces travaux.

Considérant des raisons pratiques tenant à respecter un calendrier très rapide de réalisation de l'opération.

Considérant la possibilité pour la Commune de disposer du fonds friches pour la réalisation de ces travaux

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise avec le SDEV relative aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la filature de Nomexy

AUTORISE La Maire à signer la convention et tout acte afférant à cette affaire

18 voix pour

2023_49 - Convention intervention musicale en milieu scolaire
--

Madame La Maire fait état du besoin d'un intervenant musical en milieu scolaire au sein de l'école de Nomexy.

Considérant la possibilité pour la Commune de disposer d'un intervenant mis à disposition par le Conservatoire Gauthier d'Epinal dépendant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la signature de la convention

AUTORISE La Maire à signer la convention et tout acte afférant à cette affaire

18 voix pour

2023_50 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023
--

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 25 mars 2013 relative à la définition de son intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°1607/2012 du 24 octobre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, modifié par l'arrêté préfectoral n°2653/2012 du 31 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°1273/2013 du 26 juin 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2023,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 27 août 2013, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2013, et suite aux nouvelles compétences transférées à compter du 1er juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 août 2023 ci-annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'évaluation de ces charges nettes transférées comme suit :

18 voix pour

2023_51 - Ressources humaines - RIFSEEP
--

Madame La Maire explique que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions et de l'expertise RIFSEEP doit faire l'objet d'une régularisation afin d'y intégrer le 13eme mois.

En effet, seul le RIFSEEP constitue un régime indemnitaire légal dans la fonction publique depuis son instauration à l'exception de la police municipale.

Il convient donc de revoir celui-ci dans les meilleurs délais

Vu le projet annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la mise en place du rifseep aux conditions évoquées à compter du 1er novembre 2023

18 voix pour

2023_52 - Stade de football de Nomexy - Approbation du règlement intérieur

Madame La Maire explique que suite aux travaux, le règlement intérieur du stade de football nécessite d'être mis en place dans les meilleurs délais.

Vu le projet de règlement intérieur

Vu l'avis favorable rendu par la commission afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de rendre exécutoire le règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2023

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame GAXATTE Delphine
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire



Martine BOULLIAT

Martine BOULLIAT
2023.10.24 12:07:21 +0200
Ref:20231023_120134_1-1-O
Signature numérique
le Maire

